



Comite technique local

Séance du 26 avril 2018

La déclaration intersyndicale suivante a été lue en début de séance

Le modèle social que nous envient de nombreux pays est gravement menacé par les politiques menées par les gouvernements successifs, et plus particulièrement par le gouvernement actuel qui, en application des décisions de l'Union Européenne vise, la destruction des droits conquis de haute lutte par les salariés depuis 80 ans.

La remise en cause de nos missions fiscales, comptables et foncières, les attaques tous azimuts de notre administration ne peuvent s'extraire des orientations néolibérales de ce gouvernement, de sa politique fiscale et donc, du financement de l'action publique. Elles visent à désengager au maximum l'État de son rôle de solidarité sociale et économique, à assécher et privatiser les services publics.

Les centaines de milliers de mécontents en lutte depuis plusieurs semaines contre les réformes annoncées dans notre pays l'ont bien compris !

L'intersyndicale (FO Finances, CGT Finances et Solidaire Finances) s'inscrit pleinement dans la lutte contre toutes ces soi-disant réformes. Le comité CAP 2022, composé d'une bande de technocrates totalement indifférente au quotidien des citoyens les plus fragiles, a pour objectif de rechercher les missions qui pourront être totalement abandonnées et celles qui pourront être confiées au secteur privé dans l'unique but de supprimer 120 000 emplois, et tant pis pour les dégâts collatéraux !

Lorsque les fossoyeurs de notre modèle social affichent comme ambition de « *développer la relation de confiance entre les usagers et les administrations* » ou quand le ministre du budget et de l'action publique déclare vouloir « *transformer Bercy en administration de service* » tout est dit. L'idée est de laisser le marché « *s'autoréguler* », de réduire les normes, d'abandonner ou d'alléger les contrôles et les sanctions. La stratégie est simple : mettre hors d'état de nuire les agents des finances afin de permettre aux plus nantis d'encore mieux vampiriser l'économie et la société française.

Oui ! Les ministères de Bercy et les établissements semi-publics des Finances sont en danger !

Pourtant les missions qui leur sont confiées sont essentielles pour l'économie et la société !

Qu'il s'agisse de fraude fiscale, de contrôles douaniers, de sécurité alimentaire ou de financement du logement social.

À la DGFIP on n'a pas attendu la mise en place de CAP 2022 pour organiser soigneusement la destruction systématique des missions de service public à travers la suppression massive d'emploi, les suppressions de services de proximité, les regroupements en pôles, la fermeture au public et la mise en place de l'accueil sur rendez-vous, la suppression progressive du numéraire, l'obligation de télédéclarer et télé-payer... ! Courtisane émérite de la DG, la DDFIP du Val de Marne n'est pas en reste dans son entreprise de destruction massive : reformation du CDIF (explosé quelques années plus tôt contre l'avis des OS qui avaient vu juste), regroupement de la mission OPH du département (nouveau service qui semble-t-il, aura une durée de vie très brève), SDE, PRS, PCR, SPF, ou encore CSRH dont on peut déjà entrevoir que ce sera une catastrophe... Dans le même temps, le bilan désastreux de ces choix assassins est passé sous silence.

Et comme si cela ne suffisait pas, la DDFIP du Val-de-Marne en rajoute une couche, n'hésitant pas à utiliser le mensonge et la désinformation : ainsi, elle définit ses propres règles de gestion faisant fi des règles en vigueur.

Qui aurait pu imaginer, il y a encore quelques années, que l'administration pourrait avoir une telle attitude ? Et pourtant vous osez tout, vous osez toujours plus avec aplomb, suffisance, arrogance et mépris pour les agents... la Direction pense-t-elle pouvoir s'affranchir des règles nationales qui pour l'instant sont toujours d'actualité ?

Concrètement, concernant les transferts de missions entre Charenton-Le-Pont et Maisons-Alfort, les collègues se sont essentiellement interrogés sur 2 points :

- l'obligation ou non de suivre la mission avant le 1er septembre ?
- les remboursements des frais de déplacement et de repas.

Reçus individuellement par la DRH, les collègues ont reçu les réponses suivantes :

- sur l'obligation de suivre la mission, aucune ambiguïté de la part de la Direction : les agents y sont obligés !
- quant aux remboursements de frais, la DRH a fait preuve d'originalité en expliquant que seuls les frais liés au transport seraient pris en charge par l'administration et non les frais de repas !

Ces affirmations sont contraires aux textes qui mettent en relief les mensonges de la direction du Val de Marne !

En page 20 de l'instruction sur les mutations, il est en effet écrit :

« **1.1 Transferts d'emplois et de missions entre des services situés sur deux communes différentes**

L'agent titulaire d'un emploi transféré dans le cadre d'une réforme de structure peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi et sa mission. (...)

1.1.3 La priorité pour suivre l'emploi

Chaque agent inscrit par le directeur dans un périmètre, bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré. Pour exprimer le souhait de suivre leur emploi, les agents concernés doivent souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement de mutation et solliciter la priorité sur le poste en cochant la case 3b du cadre de la demande de mutation.

Si le nombre des bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous les bénéficiaires sont volontaires pour suivre ces emplois, les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative.

Les agents ALD et EDR sont exclus du périmètre.

Les agents qui ne souhaiteraient pas suivre leur emploi et missions **resteraient titulaires de leur affectation nationale et seraient maintenus sur leur commune d'affectation locale**, sauf cas particuliers décrits au § VII supra. »

Ce texte est très clair : seuls ceux qui le souhaitent suivent la mission, dans le cadre du déménagement.

Par ailleurs, vous imposez des déménagements par anticipation sans vous préoccuper ni des règles d'affectation, ni des contraintes individuelles des agents !

En outre, cette opération devant être effectuée impérativement à moindre coût selon vous, les agents deviennent in fine les « financeurs » d'une opération à laquelle ils sont contraints.

Tristan Bernard affirmait : « Il vaut mieux ne pas réfléchir du tout que ne pas réfléchir assez ». Une fois encore, comme pour le CDIF, comme pour la Trésorerie OPH, cette attitude est caractéristique d'un manque total de clairvoyance.

Autre texte qui souligne vos mensonges :

- La note du BUREAU RH-1A n° 2014/01/10522 du 31/01/2014 relative à la prise en charge par l'administration des frais de déplacement temporaire engagés par les agents dans le cadre de leur service (<http://nausicaa.appli.impots/jlbWeb?html=Pag&page=DocNot&ref=2014001721> et **plus précisément** <http://nausicaadoc.appli.impots/2014/001723>).

Au préalable, il convient au passage de noter que la DDFiP 94 a "oublié" une partie de cette note :

Le premier oubli concerne les conditions dans lesquelles les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel : Dans l'annexe n°1, il est ainsi indiqué qu'un agent peut être autorisé par son chef de service à utiliser son véhicule personnel et être alors indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques (IK) lorsque cette utilisation est rendue nécessaire par l'absence de transport en commun, par du transport de matériel ou par un handicap physique, mais aussi lorsqu'elle entraîne "une économie ou un gain de temps appréciable".

Ensuite, la DDFiP oublie aussi pour les frais de mission qu'elle a l'obligation de prendre en charge des frais de stationnement (cf annexe n°2), jusqu'à 10h par jour. Or, le stationnement à Charenton-Le-Pont est, comme vous le savez, payant...

Et, roulement de tambour, pour les frais de repas, je cite :

"L'article 6 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié fixe le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas à 15,25 €.

Ce taux est toutefois limité à 7,63 € pour l'agenten mission qui prend son repas dans un restaurant administratif ou assimilé." Et, rappelons-le, la note tire la conséquence de l'utilisation du terme "prend" (et non "a la possibilité de prendre") : "L'agent qui ne prend pas son repas dans un tel restaurant peut donc solliciter un remboursement à hauteur de 15,25 €. La réglementation ne prévoyant la production d'aucune pièce justificative, une attestation sur l'honneur n'est pas exigible."

15,25 € par agent et par jour pour les repas + frais de déplacement + stationnement : la phase de transition n'a pas intérêt à être trop longue pour les finances de l'administration !

Concernant l'ordre du jour de ce CTL, nous tenons à remercier la Direction d'avoir accédé à notre demande concernant les points supplémentaires tout en remarquant que sans document il est difficile d'avoir une opinion argumentée... Cette attitude est une démonstration s'il faut encore s'en convaincre d'un déni de dialogue social.

Autre confirmation : la DDFIP 94 est passé maître dans l'art « Je déshabille Pierre pour habiller Paul ». C'est en effet comme cela qu'il faut comprendre l'opération magique consistant dans le cadre du CT emploi du 8 janvier 2018 à supprimer 8 implantations de B puis à redéployer 4 emplois B dans les PCR1 et 2. Entre temps la disparition de l'indicateur CF 12 et la répartition des INFRA DFE entre les PCR1 et les SIP pose un nouveau problème : comment expliquer que ce qui ne pouvait être fait par 8 contrôleurs de SIP et ceux des cellules CSP pourra l'être mieux fait en divisant par 2 l'effectif affecté à cette mission ? Ce tour de passe-passe est digne d'un bonimenteur de foire !

« La charrue placée avant les bœufs » devient une règle de gestion : lors du CTL de juin 2017 il était prévu que les déménagements aient lieu sur le 4^e trimestre alors qu'au fur et à mesure nous apprenons que nombre de déménagement doivent être anticipés. Les opérations et hiatus des opérations précédentes ont largement démontré que la coordination des différents intervenants est une nécessité impérative. Cette même règle est appliquée pour la création de la Trésorerie OPH sur laquelle nous allons largement revenir.

Concernant la création des SAR, celle-ci s'inscrit dans le dépeçage de notre réseau de proximité (pour mémoire depuis 2012, 585 postes comptables ont disparus, 109 centres des Finances Publiques ont encore été supprimés au 1er janvier 2017). La DG a tenté de justifier la création des SAR par sa volonté de valoriser et rénover le conseil aux collectivités locales, tout en rassurant les comptables par l'absence de remise en cause de leur statut et de leur responsabilité personnelle et pécuniaire... mais nous précisons : du moins à court terme !

En effet, le coeur de métier qui justifie leur statut devient transférable dans les SAR. Par ailleurs comment 3 agents quelle que soit leur qualité et compétence professionnelle pourraient venir en appui de 10 Trésoreries SPL sur la Val-de-Marne ? Faire croire que la DG veut préserver la séparation ordonnateur/comptable et la qualité de réalisation de l'ensemble des missions avec les coupes sombres et terribles qu'elle met en oeuvre en matière d'emplois, c'est faire offense à notre intelligence !

L'intersyndicale décerne à l'unanimité le prix de la HONTE et du MEPRIS à la DDFIP94 pour la seconde année consécutive !

Les agents du Val de Marne et leurs représentants syndicaux ont bien plus d'ambition pour défendre leurs missions et le service public, que vos attitudes méprisantes de « gagne-petits » !

Mise à jour des compétences géographiques des PCE, suite fusion des SIE

La direction a validé la mise à jour, à compter du 1^{er} septembre 2018, des compétences géographiques des PCE, suite aux fusions des SIE.

Le redéploiement a été défini uniquement à partir du nombre de dossiers gérés par les SIE, quelle que soit la nature du dossier. Seul le PCE de Vitry-sur-Seine est peu impacté par cette mise à jour.

Règle retenue : 1 PCE pour 2 SIE et 1 SIE a 1 PCE.

La direction nous a par ailleurs précisé que l'intérim du PCE de Champigny-sur-Marne sera faite par M. Chassaing (IP Audit) jusqu'au 31 août 2018. Il sera présent 2 ou 3 jours par semaine au PCE.

Au 1er septembre, un nouveau responsable devrait arriver.

Au PCE de Vincennes, suite au départ du responsable début mai par mutation, l'intérim sera faite par M. Vילו (en plus de ses fonctions de responsable de la BDV 3).

La direction a également confirmé qu'il y aura toujours 4 PCE en 2019 mais que leur localisation pourrait évoluer...

Alors que nous avons demandé que les projets de restructurations 2019 nous soient enfin présentés lors de ce CTL, le Président remplaçant, M. Hanser, nous a expliqué qu'il n'avait pas l'autorisation de nous en dire plus lors de ce CTL... et qu'il faudrait attendre le CTL du 15 mai prochain car les projets de restructurations y seront présentés par M. Brunet.

Contrôle IR des dossiers infra DFE

Les dossiers infra-DFE qui étaient jusqu'alors contrôlés par les cellules CSP des SIP vont désormais être répartis entre les SIP et les PCRPs, avec un seuil de répartition fixé à 230 000€ de revenu et/ou ISF. 171 dossiers DFE sans ISF et avec revenus fonciers vont par ailleurs être envoyés au pôle DFE d'Orléans, nouvellement créé en septembre 2017.

2 B seront affectés à partir du 1^{er} septembre 2018 au PCRPs 1 et 2 pour traiter les infra-DFE. Leur installation immobilière (plan des bureaux à modifier) sera présentée lors d'un prochain CHS CT, ce qui risque d'être compliqué au vu de l'espace disponible au 4^{ème} étage de l'aile nord !

La direction nous a ensuite expliqué que, après le départ prévisionnel de la mission recouvrement des SIP en 2019 (qui sera transféré principalement aux entreprises avec le prélèvement à la source), puis la disparition programmée de la TH, une note nationale DGFIP du 25 avril annonce **le transfert des CSP Initiative des SIP pour les PCRPs ou un pôle départemental. Seul la partie réduite du CSP de régulation resterait en SIP !**

Si aucun calendrier précis n'a encore été annoncé (mais vraisemblablement peut-être pour 2020...), la DG demande aux DDFIP de réfléchir aux regroupements des secteurs CSP Initiatives. Quelles missions vont rester dans les SIP ?

L'accueil ? Dans le 94, les agents des cellules CSP sont aussi souvent ceux qui sont chargés de l'accueil

NB : Un groupe de travail local « contrôle fiscal » devrait se réunir à l'automne, compte tenu des évolutions récentes et à venir de cette mission.

Autres points inscrits à l'ordre du jour à la demande des syndicats

- Restructurations 2019 :

Les projets de restructurations 2019 seront annoncés le 3 ou 4 mai lorsque la direction va nous transmettre les documents de travail du prochain CTL du 15 mai.

- SAR :

A partir du 1^{er} septembre prochain, le service d'appui au réseau (SAR) des trésoreries sera rattaché à la division de l'animation du SPL (1A, 1B et 1C) et sera installé à la DDFiP mais aucune information sur sa localisation précise dans le bâtiment ...

Le périmètre de ses missions sera le recouvrement des produits locaux et le contrôle a posteriori de la paye.

La direction souhaite débiter l'expérimentation via des protocoles, avec 2 ou 3 trésoreries maximum, mais pour le moment, aucune précision sur lesquelles ??

Il faudra attendre le CTL du 15 mai pour avoir plus d'informations...

Pour F.O.-DGFIP, déporter les activités « coeur de métier » du comptable de façon pérenne vers une structure en direction n'a aucun sens, si ce n'est celui de prouver à terme l'inutilité de maintenir le maillage territorial des comptables locaux.

- Création de la trésorerie départementale OPH :

Plusieurs collègues étaient présents au CTL car de nombreuses questions restent en suspens à 3 mois de l'ouverture. En réponse la direction nous a précisé que :

- des groupes de travail avec les comptables et les ordonnateurs se sont réunis pour résoudre de nombreux points techniques et qu'en résumé comme ils ont « tout prévu tout pensé », il n'y a pas d'inquiétudes à avoir même si les équipes n'ont pas eu le détail de ce qui a été décidé !!

- un groupe de travail avec les agents visant à créer des fiches de procédure harmonisée est prévu fin mai

- une visite des locaux devrait avoir lieu après les travaux début juin

- la trésorerie OPH ouvrira le 3 septembre 2018

- la comptable de la trésorerie départementale a travaillé dans une trésorerie OPH (mais il y a longtemps...)

- des formations OTR seront animées à Créteil par le pilote national de juin (pour les agents déjà affectés dans le 94 et les EDR) à septembre (pour les agents affectés au 01/09/18) .

- les locataires des OPH (en gestion publique) devront à partir de septembre prochain payer leur loyer soit à la trésorerie départementale OPH d'Ivry-sur-Seine soit à La Poste !

- Les services de la DDFiP (SIE, SIP ou trésorerie) ne devront plus accepter aucun paiement de loyer, quel que soit le mode de paiement (numéraire, chèque ou carte bancaire)

- restauration : la convention avec un restaurant est toujours en cours d'étude

- parking : 14 places de parking seront disponibles pour 64 agents affectés sur le site !

- le mobilier des 3 services (SIP Ivry, Trésorerie municipale Ivry et trésorerie départementale OPH) installés dans les nouveaux locaux d'Ivry-sur-Seine seront neufs

- les plans modifiés des 3 services (après avis du service sécurité de la DGFIP) seront présentés aux agents le plus tôt possible et non après le 4 mai, jour du CHS CT

- l'accueil sera organisé avec un serpentín fixé au mur pour gérer la file d'attente puis un distributeur de tickets (avec 3 choix). La demande d'un vigile pour l'ouverture du site a été faite mais la direction a répondu qu'elle allait y réfléchir... A suivre

- Un comité de suivi doit va se réunir en juin afin de faire un bilan.

- Déménagement des SIE de Maisons-Alfort et SIP de Charenton-Le-Pont.

La direction nous a confirmé que :

- le SIE de Maisons-Alfort déménagera entre le 18 et 29 juin 2018 pour Charenton-Le-Pont (date à affiner avec les déménageurs)
- le SIP de Charenton-Le-Pont déménagera entre 20 et 24 août pour Maisons-Alfort (date à affiner avec les déménageurs)

Concernant le remboursement des frais, en s'appuyant sur les décrets de 2006, la direction nous a précisé que les agents contraints de quitter leur service avant le 1^{er} septembre en raison du déménagement anticipé de leur service, pourront par dérogation demander le remboursement de certains frais pour la période entre le jour du déménagement et le 31 août 2018 mais à condition d'avoir demandé un ordre de mission à leur responsable de service.

- frais de transport : si l'agent utilise les transports en commun, son Pass Navigo lui sera remboursé en totalité pour la période concernée. Si il utilise sa voiture, ses frais kilométriques et frais de parking lui seront remboursés par l'administration.

- frais de repas : comme il y a un restaurant conventionnée à Charenton-Le-Pont et à Maisons-Alfort, aucun frais de repas ne sera remboursé.

- Fermeture de la trésorerie Nord Val-de-Bièvre au 31 août 2018

Afin de préparer les dossiers à transférer, 4 vacataires seront affectés à la trésorerie ainsi que plusieurs EDR. Le déménagement des dossiers aura lieu fin août, voire début septembre pour les documents comptables (le bail se terminera le 30 septembre 2018).

Questions diverses

- Départs :

M. Laffitte quittera ses fonctions de responsable du pôle Gestion Publique le 31 mai prochain. Il sera remplacé par M. MOREAU, actuellement responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Seine Maritime.

M. Brunet quittera ses fonctions de DDFiP le 7 juin prochain mais à ce jour le nom de son remplaçant n'est pas connu.

- Villejuif :

Les collègues du SIE vont déménager au sein même du bâtiment et être installés dans la partie de l'enregistrement (mission qui est désormais à Créteil). Les plans seront présentés lors d'un prochain CHS CT.

La demande d'une borne d'accueil avec une vitre pour l'accueil du SIP a été à nouveau refusée par la direction. Selon la direction, le mopieur destiné à l'accueil du SIP a été livré mais a priori, il a été installé dans une autre zone du bâtiment ???

- SIRHIUS :

Cette application va remplacer Agora à partir du 23 mai prochain. Afin de vous assurer que la bascule s'est bien passé, nous vous invitons à garder une copie d'écran Agora de vos droits à congés.

Jusqu'en décembre, les documents papier (ex : arrêt de maladie) devront toujours être transmis aux RH 94,

- Trésorerie Hospitalière de Saint-Maurice :

La situation conflictuelle entre la comptable et ses agents a été débattue longuement mais a priori, la direction locale refuse d'entendre les arguments...

- Paierie départementale :

Des travaux générant beaucoup de poussières ont été réalisés fin avril. La direction a accepté d'étudier notre demande à savoir donner une autorisation d'absence exceptionnelle aux 2 collègues qui avaient été contraints de poser des jours de congés pour raisons de santé.

- CDIF :

Conformément aux conclusions du groupe de travail, la direction nous a annoncé que l'inspectrice du SIP de Boissy-Saint-Léger rejoindra le CDIF le 11 juin prochain, bien que la mission foncière du SIP ne soit pas transférée en septembre 2018,

La délégation FO DGFIP